



MESURES PARTICULIERES A L'EGARD DES CHIENS ERRANTS

Le Maire de NOTRE DAME DE RIEZ

Conformément à l'article R 211-11 et R 211-12 du Code Rural

Conformément à la délibération du 22 septembre 2011 du Conseil Communautaire concernant le dossier des chiens errants.

Informe les citoyens

Article 1 : tout chien repéré errant sur le territoire de la commune devra faire l'objet d'un signalement soit en contactant la Mairie au 02.51.55.14.15 aux jours et horaires d'ouverture, soit en contactant la Gendarmerie (17) ou les pompiers (18) la nuit, les week-ends et jours fériés.

Article 2 : les chiens remarquables errants sur le territoire de la commune seront capturés par un agent de la Communauté de Communes dûment habilité (si commune avec police, capture par Police Municipale).

Article 3 : les chiens capturés seront transférés 7j/7 vers la fourrière intercommunale - 18 rue des artisans - 85800 St Gilles Croix de Vie. La récupération des chiens se fera sur RDV au 06 32 30 08 18 du lundi au vendredi de 9h et 17h et le samedi de 9h à 12h.

Article 4 : les chiens errants blessés seront capturés puis transférés vers la clinique vétérinaire la plus proche du lieu de capture, et avec laquelle une convention a été établie, pour y recevoir les soins de 1^{ère} nécessité. Après avis du vétérinaire, les chiens seront transférés vers la fourrière intercommunale. En cas de besoin, le suivi de l'animal au sein de la fourrière intercommunale sera effectué par le vétérinaire référent.

Article 5 : les propriétaires des chiens trouvés errants devront s'acquitter des frais suivants :

1^{ère} capture : 57.50€ TTC + 16.70€ TTC/jour supplémentaire jusqu'au délai de 8 jours ouvrés francs,

1^{ère} récidive : 81€ TTC + 16.70€ TTC/jour supplémentaire jusqu'au délai de 8 jours ouvrés francs,

2^{ème} récidive : 111€ TTC + 16.70€ TTC/jour supplémentaire jusqu'au délai de 8 jours ouvrés francs,

Article 6 : les chiens non identifiés seront conduits auprès du vétérinaire référent pour y être pucés. Les frais de puçage (53€) et soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Fait à Notre Dame de Riez, le 10 octobre 2011

Le Maire,
Jean BUCHOU

